

Poubelles de rue : l'enjeu du tri et du recyclage

Page 4

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 326 — 30 septembre 2026

www.dechets-infos.com
Twitter : @Dechets_Infos

Ministère La DGPR bientôt « diluée »

Le ministère veut réorganiser son administration centrale et créer une direction de l'environnement qui inclurait l'actuelle DGPR.

Les syndicats sont circonspects. La nouvelle organisation aura en charge 18 réagréments dans 11 filières fin 2027.

Le ministère de la Transition écologique (MTE) mène actuellement un projet de réorganisation de son administration centrale. Si ce projet est mené à son terme, la DGPR (direction générale de la prévention des risques), actuellement chargée entre autres de tout ce qui concerne le suivi des installations classées (dont celles de gestion des déchets) et des dossiers relatifs aux filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), n'existerait plus en tant que telle. Elle serait incluse dans une nouvelle direction générale, la DG Environnement (ou DG Env), au périmètre plus large et qui intégrerait :

- une partie de l'actuelle direction générale de l'aménagement,

du logement et de la nature (DGALN) ;

- et une partie du commissariat général au développement durable (CGDD), plus particulièrement celle qui s'occupe de l'économie verte, de la participation du public, de l'évaluation environnementale et des sujets agricoles.

La partie de la DGALN qui ne serait pas intégrée à la DG Env serait incluse dans une autre nouvelle direction, celle de l'habitat, de l'aménagement et du bâtiment.

La partie du CGDD qui s'occupe actuellement des statistiques, des études et de la recherche serait, elle, intégrée au secrétariat général du ministère. Ce projet de réorganisation s'inscrit dans un projet gou-

Au sommaire

• 18 agréments remis en jeu dans 11 filières en 2027

Une fois réorganisé, le ministère de la Transition écologique devra se pencher sur les agréments de nombreux éco-organismes, qui arriveront à échéance à la fin de l'année prochaine.

—> p. 2

• Ce que fait Citeo pour le tri dans la rue

L'éco-organisme, qui procède par des appels à projets, vise le tri de 22 500 tonnes avec les projets déjà sélectionnés. Il préconise des abri-bacs ou des colonnes plutôt que des corbeilles.

—> p. 6

• PMCB : la FFB et la Filière Béton contre la REP

La FFB veut le retrait immédiat des agréments des éco-organismes et menace de « résistance économique ». La Filière Béton veut que les produits minéraux soient hors REP

—> p. 8

vernemental plus large baptisé « *État efficace* » et visant officiellement, comme son nom l'indique, à rendre l'appareil d'État plus efficace.

Le projet a été présenté aux organisations syndicales en juin dernier par la ministre de la Transition écologique Monique Barbut elle-même. Selon le ministère, la présentation du projet faisait suite à plusieurs mois de travaux et de réflexion internes.

Organigramme

Le 8 septembre dernier ont été présentés les projets d'organigrammes des futures nouvelles directions générales. Pour ce qui est de la DG Env, on remarque qu'une de ses quatre directions serait baptisée « *économie circulaire et gestion des déchets* » (voir [le document](#)). Elle serait chargée notamment :

- de l'« *encadrement des acti-*



Photo : Olivier Guichardaz

La filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) fait partie des 11 filières dont les agréments arriveront à échéance fin 2027.

vités déchets » ;

- des transferts transfrontaliers

de déchets (avec notamment le pôle national sur les transferts

18 agréments remis en jeu dans 11 filières en 2027

Les pouvoirs publics devront, l'an prochain, se prononcer sur 18 agréments d'éco-organismes qui arriveront à échéance le 31 décembre 2027 (sauf Alcome, en août 2027), dans 11 filières différentes (voir le tableau page suivante). Cela va représenter un travail très important pour le service actuellement chargé des filières de REP au sein de la DGPR. Et on peut craindre que ce travail ne soit pas facilité par la réorganisation de l'administration centrale du ministère, puisque celle-ci va être en elle-même chronophage et qu'on sait que la DGPR est relativement sous-dotée en personnel, compte tenu de sa charge de travail.

A cela s'ajoute le fait que Cédric Bourillet, qui était à

la tête de la DGPR depuis quelques années, a quitté au printemps dernier son poste pour celui de directeur général de l'énergie et du climat (DGE). Il est remplacé par une personne qui assure « *l'intérim* ». Vincent Coissard, qui était à la tête de la sous-direction des déchets et de l'économie circulaire (notamment chargée des REP), est également parti récemment à la DGE.

Jeu d'acteurs

Ainsi, les 18 réagréments dans les 11 filières vont devoir être examinés par une direction réorganisée, dont deux dirigeants sont récemment partis.

Enfin, l'élection présidentielle et les élections législatives du printemps prochain vont

conduire à un changement de gouvernement, avec l'arrivée de nouveaux responsables politiques (ministres, conseillers ministériels) dont rien ne dit a priori qu'ils seront compétents et correctement informés en matière de filières de REP. Or on sait que le sujet est complexe, plein de chausse-trappes et qu'il donne lieu à un jeu d'acteurs dans lequel il est parfois difficile de voir clair. Dans ces conditions, on peut supposer que tous les acteurs essayeront de faire un lobbying important pour former et informer les nouveaux responsables, chacun à sa manière. Avec nécessairement une forme d'inégalité entre les acteurs, en fonction des moyens que chacun pourra consacrer à un tel lobbying. ●

Eco-organismes dont l'agrément arrivera à échéance fin 2027*

Filières	Eco-organismes
ABJ (articles de bricolage et de jardin)	EcoDDS
	Ecologic
	Ecomaison
	Valobat
ASL (articles de sport et de loisirs)	Ecologic
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Ecologic
	Ecosystem
	Soren
PAE (petits appareils extincteurs)	EcoPAE
Huiles minérales	Cyclevia
Jouets	Ecomaison
MNU (médicaments non utilisés)	Cyclamed
PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment)	Ecomaison
	Ecominéro
	Valdelia
	Valobat
Produits chimiques	EcoDDS
	Pyréo
Produits du tabac	Alcome

* Sauf pour Alcome, en août 2027

transfrontaliers de déchets, PNTTD) ;

● des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs (REP).

La prévention des déchets (leur réduction à la source) et la lutte contre le gaspillage seraient, elles, rattachées à une autre direction, celle de la « *transition des entreprises, des filières et du service public* ».

Autrement dit, pour les auteurs du projet d'organigramme dans son état actuel, la prévention des déchets n'aurait pas grand-chose à voir avec les systèmes de REP ni avec les dispositifs et les mécanismes d'économie circulaire. Ce qui témoigne d'une forme d'incompréhension de ce qu'est une REP et de ce qu'est l'économie circulaire.

Les syndicats de personnels du ministère que nous avons interrogés sont a minima sceptiques, et pour certains hostiles à cette réorganisation. En premier lieu, ils critiquent ce qui leur semble une forme

de précipitation de ce projet et s'interrogent sur son calendrier : pourquoi le lancer en fin de mandat, alors que le pouvoir politique qui devra faire fonctionner la nouvelle organisation sera changé dans quelques mois ? Ils estiment le dialogue social sur la réorganisation très insuffisant. Ils considèrent que les agents de l'administration centrale ont déjà eu à réaliser, il y a quelques années, le déménagement de leurs bureaux de la Grande Arche à la Tour Séquoia, à La Défense, ce qui a pu engendrer pour certains une forme de « *souffrance* ».

Impact

Ils regrettent l'absence d'étude d'impact sur la réorganisation. Ils craignent que la nouvelle organisation casse ce qui fonctionne bien (dont la DGPR et son volet prévention des risques) pour quelque chose qui fonctionne moins bien. Certains s'inquiètent également d'une possible dilution des

compétences et de la culture professionnelle, notamment en matière de gestion des risques. Ils craignent enfin que cela aboutisse à un « *mini-ministère* » de l'Écologie, avec de moins en moins de directions et de compétences, et donc de moins en moins de poids politique et de moyens. De fait, ce qui fut, avec Jean-Louis Borloo, un « *grand ministère* » de l'Écologie, avec notamment les compétences énergie, aménagement, logement et transport, est aujourd'hui éclaté en quatre ministères. Pour illustrer ce rétrécissement/éclatement, un responsable syndical cite l'actuelle ministre de la Transition écologique, Monique Barbut, qui aurait déclaré lors d'une réunion : « *Je ne parle pas à mes collègues* [les ministres de l'Énergie, du Transport et du Logement]. *Et ils ne me parlent pas.* » Cela explique peut-être pourquoi de nombreux arbitrages interministériels sont défavorables au ministère de la Transition écologique... ●

Poubelles de rue

L'enjeu du tri et du recyclage

De plus en plus de collectivités ont des poubelles de rue qui permettent le tri des emballages et des papiers. Mais le contenu de ces poubelles est rarement envoyé au recyclage, pour des raisons pas toujours évidentes.

Il y a des moyens de faire mieux.

Comment améliorer le tri et le recyclage des emballages ménagers et des papiers, alors que la consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique et les canettes ne sera pas mise en place l'an prochain, et que le gouvernement s'apprête à modifier le cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages et papiers ? La collecte séparée des emballages et papiers jetés hors foyer (environ 300 000 tonnes/an, selon Citeo) peut être un

moyen d'améliorer les choses. Dans le cahier des charges précédent de la filière, valable jusqu'à fin 2023 ([visible ici](#)), les éco-organismes avaient un objectif chiffré de collecte hors foyer de 60 000 tonnes. A notre connaissance, ils n'ont pas dépassé les 3 000 tonnes (voir [Déchets Infos n° 253](#) et [Déchets Infos n° 295](#)).

Dans le cahier des charges actuellement en vigueur depuis janvier 2024 ([visible ici](#)), il n'y a plus d'objectif de collecte en tonnage, mais

un objectif de soutiens de 100 M€ jusqu'à fin 2025 (voir le paragraphe 5.2.5.1).

Dans le récent projet de modification du cahier des charges rendu public l'été dernier (voir [le projet](#)), il y a un objectif de recyclage d'emballages et de papiers collectés hors foyer de 100 000 tonnes/an « à partir de 2029 », mais il ne porte que sur les établissements recevant du public (cinémas, théâtres, aires d'autoroute, gares...) hors collecte du service public, et donc pas sur les poubelles de rue. ●

● Un gisement significatif

Le gisement des seules poubelles de rue n'est pas négligeable. Selon une étude de Citeo portant sur 2020 et 2021, environ 100 000 tonnes d'emballages et de papiers sont jetés dans ces poubelles chaque année (voir [l'étude, pages 33 et suivantes](#)). Sur l'ensemble, environ 26 % sont des emballages en carton, 24 % des emballages en verre, 20 % des emballages en plastique, 10 % des papiers et 6 % des emballages en aluminium (dont des canettes). Les déchets non recyclables (un peu plus de 100 000 tonnes/an) sont pour leur part des

restes alimentaires, des déjections animales (généralement placées dans des petits sacs ad hoc), des textiles sanitaires (couches-culottes, mouchoirs, serviettes en papier...).

Mélange

Depuis quelques années, de nombreuses communes se sont dotées de poubelles de rue permettant le tri. Mais si l'on en juge par leur contenu, cela ne suffit pas toujours pour que les déchets soient triés par les habitants, et correctement. Et même quand ils sont triés, ils ne vont pas toujours en centre

de tri pour être recyclés. Très souvent, selon les témoignages que nous avons recueillis, le contenu des poubelles de tri (les poubelles « jaunes ») est mélangé à celui des poubelles « grises » destinées aux déchets résiduels non triés. Il finit alors avec les ordures ménagères résiduelles (OMR), donc en incinérateur (UVE, unité de valorisation énergétique), en décharge (ISDND, installation de stockage de déchets non dangereux) ou en tri mécano-biologique (TMB).

Il y a plusieurs raisons potentielles à cela. ●

● Pas d'obligation et une compétence éclatée

Tout d'abord, il faut rappeler que rien, dans le droit national, n'oblige les collectivités territoriales à installer des poubelles de rue qui permettent le tri. Une telle obligation existe seulement pour les établissements recevant du public (ERP) qui produisent plus de 1 100 litres de déchets par semaine : salles de spectacle, salles de sport, stades, centres commerciaux... Elle résulte de l'article L541-21-2-2 du Code de l'environnement ([visible ici](#)), lui-même résultant de la loi AGECE (anti-gaspillage et pour l'économie circulaire) de février 2020.

Propreté

Ainsi, les collectivités qui installent des poubelles de rue permettant le tri le font de manière volontaire. Ce qui rend d'autant plus surprenant le fait que le contenu de ces poubelles ne soit pas toujours orienté vers des centres de tri puis vers le recyclage, ou le soit rarement, car cela veut dire que certaines collectivités font, en connaissance de cause, des investissements en poubelles de tri dont elles savent qu'elles ne vont pas en tirer le meilleur parti.

Par ailleurs, dans un grand nombre de collectivités, les poubelles de rue ne sont pas de la compétence des services chargés des déchets mais de



Photo : Olivier Guichardaz

Les poubelles de rue contiennent souvent une grosse proportion d'emballages et de papiers, qu'elles soient destinées au tri ou aux déchets résiduels. Ici, la poubelle jaune est à droite.

ceux chargés de la propreté et/ou de la voirie. La sensibilité de ces services aux questions de tri et de valorisation est donc souvent moindre que celle des services chargés des déchets, car un service propreté a pour principal objectif... la propreté, quel que soit le devenir de ce qui est ramassé.

Coordination

Très souvent, les services chargés de la propreté sont gérés directement par les

communes, alors que les services chargés des déchets sont, depuis la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), tous de la compétence des intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles et établissements publics territoriaux, qui délèguent parfois à des syndicats intercommunaux). D'où parfois un manque ou des difficultés de coordination entre ces services. ●

● Un financement pas toujours incitatif

Autre point, les intercommunalités chargées des déchets n'appliquent pas souvent la redevance spéciale aux communes qui les composent, pour les déchets générés par ces communes. Conséquence : les coûts de gestion des déchets des poubelles de rue, qu'ils soient triés ou non triés, sont assumés de façon

indifférenciée par les communes, via leur contribution générale au budget de leur intercommunalité ou de leur syndicat. Cela n'incite pas les communes à favoriser le tri fait dans les poubelles de rue, ni à orienter les déchets ainsi triés vers le recyclage.

A l'inverse, dans certaines collectivités, la redevance

spéciale est appliquée aux déchets des communes, et son tarif peut alors être conçu pour inciter à la prise en compte du tri dans les poubelles de rue, en faisant payer plus cher pour les déchets non triés.

Enfin, si les habitants voient, apprennent ou supposent que le contenu des poubelles de rue « jaunes » est mélangé à

celui des poubelles « grises », cela alimente le discours selon lequel « ça ne sert à rien de trier puisque tout est mélangé », discours qui lui-même ne favorise évidemment pas le tri. D'où le cercle vicieux bien connu : tri mal fait => déchets triés mélangés aux déchets non triés lors de la collecte ou après la collecte => habitants qui n'ont pas confiance dans l'utilité du tri => tri mal fait. ●

Photo : Olivier Guichardaz



Plusieurs acteurs plaident pour l'installation de point de collecte du verre dans certains espaces publics, notamment dans les parcs et jardins.

● Un contenu souvent acceptable en centres de tri

Pour sortir de cette situation, les acteurs de terrain que nous avons interrogés (une collectivité, un opérateur, un responsable d'association...) évoquent plusieurs pistes.

Tout d'abord, un constat s'impose : les poubelles de rue contiennent souvent une grande quantité d'emballages et de papiers, qu'il s'agisse de poubelles « jaunes » destinées au tri ou « grises » destinées aux résiduels. A tel point qu'il est souvent difficile, au vu du seul contenu des poubelles, de dire s'il s'agit de poubelles de tri ou de résiduels. Dans ces conditions, plutôt que d'envoyer tout (le trié et le non-trié) en installation de traitement pour déchets résiduels,

il peut être envisagé de faire l'inverse : envoyer aussi bien les poubelles « jaunes » que « grises » en centre de tri.

Refus

L'étude CEPOM déjà citée évalue la part des emballages et papiers dans les poubelles de rue à environ 50 % en 2020-2021. La part des « refus » (non-emballages et non-papiers) est donc aussi d'environ 50 %. Si ces déchets étaient envoyés en centre de tri, cela ferait un taux de refus élevé (le taux moyen de refus de tri au niveau national est proche de 25-30 %). Mais il faut noter que dans certains quartiers, le taux de refus des collectes sélectives approche, voire dépasse les

50 %. Si on y ajoutait le contenu des poubelles de rue, cela ne changerait rien au taux de refus global et cela permettrait de recycler davantage d'emballages et de papiers.

Si au contraire le taux de refus de la collectivité est inférieur à celui des poubelles de rue, un opérateur indique qu'il est alors possible de « diluer » le contenu des poubelles de rue avec les collectes sélectives. Le taux de refus global augmenterait, mais assez peu parce que le gisement des poubelles de rue est beaucoup moins important en tonnages que celui des collectes sélectives, et cela permettrait là encore de capter davantage de recyclables. ●

● Des collectes à différencier

Une collecte différenciée peut aussi être envisagée. En effet, selon plusieurs acteurs, la composition des poubelles de rue « jaunes » et « grises » peut varier de façon sensible en fonction des lieux où se trouvent ces poubelles, avec globalement davantage d'emballages et de papiers dans les rues commerçantes, et davantage d'autres déchets, dont des textiles sanitaires (coussinets, notamment) et des déchets alimentaires, dans les parcs et jardins publics.

Nos sources considèrent donc que dans la perspective d'envoyer le contenu des poubelles de rue, « jaunes » et/ou « grises », en centre de tri, il pourrait être utile de différencier les collectes en fonction des zones, quitte à traiter le contenu des zones où il y a trop de refus comme des déchets résiduels (envoi en UVE, ISDND ou TMB).

Sacs

Dans les zones où le verre est assez présent dans les pou-

belles de rue, l'installation de points de collecte du verre peut réduire le problème, d'autant plus que le geste de tri du verre est globalement bien ancré dans la population (quand ce tri est possible).

Au niveau des centres de tri, si le contenu des poubelles de rue est collecté en sacs, il faut disposer d'un ouvrier de sacs, ou passer par une cabine de pré-tri où les sacs pourront être vidés et éventuellement enlevés manuellement.

Enfin, les personnes que nous

avons interrogées insistent sur la communication toujours nécessaire en direction des usagers dès qu'il s'agit

de tri, à la maison ou dans la rue, à renouveler régulièrement pour éviter que les habitudes se perdent et pour

que les « nouveaux arrivants » (jeunes adultes, personnes ayant déménagé...) prennent le pli. ●

Ce que fait Citeo pour les poubelles de rue

L'éco-organisme, qui procède par appels à projets, espère capter, avec les projets déjà sélectionnés, 22 500 tonnes sur un gisement de 300 000 tonnes.

Dans le cadre de ses appels à projets depuis 2023, Citeo indique avoir retenu 284 collectivités pour, notamment, la généralisation du tri hors foyer, que ce soit dans l'espace public (poubelles de rue ou de parcs et jardins publics) ou dans les établissements recevant du public (ERP) : salles de spectacles, centres commerciaux, etc. Ces 284 collectivités totalisent 25 millions d'habitants. Pour son appel à projets de 2026, Citeo dit donner « la possibilité pour les collectivités de choisir leurs équipements dans un catalogue avec une prise en charge à 100 % par Citeo des achats d'équipements ». Les résultats de cet appel à projets seront rendus publics en décembre prochain. Toujours selon Citeo, « les projets déjà sélectionnés visent

à installer à terme plus de 70 000 équipements de pré-collecte pour le hors foyer, principalement sur l'espace public (dont plus de 23 000 installés à ce jour), qui devraient permettre de capter 20 000 tonnes d'emballages légers/papiers et 2 500 tonnes de verre », sur un gisement hors foyer évalué à environ 300 000 tonnes/an, dont environ 100 000 tonnes pour les poubelles de rue.

Point de tri

Citeo estime que « la corbeille, équipement historique de la propreté urbaine, est souvent perçue comme une poubelle où l'on jette plutôt que comme un point de tri ». Ce n'est pas faux, mais comme déjà dit plus haut, le taux moyen d'emballages et de papiers dans les poubelles de rue, qu'elles soient « jaunes »

(pour le tri) ou « grises » (pour les résiduels), est assez élevé (autour de 50 %). Citeo considère également que le « volume limité [des corbeilles de rue], les risques de débordement et une signalétique souvent discrète pèsent aussi sur la qualité des flux collectés. »

L'éco-organisme préconise donc plutôt l'emploi d'abribacs et de « colonnes », « plus capacitaires et plus visibles » et qui « donnent de meilleurs résultats ». Et il souhaite « faire évoluer progressivement les équipements vers ces solutions, en tenant compte des lieux concernés, qu'il s'agisse de centres-villes, de parcs et jardins, de plages ou de sites touristiques ». On peut toutefois faire remarquer que les abri-bacs et les colonnes sont plus exigeants en termes d'espace disponible, et plus contraignants sur le plan esthétique, alors que les poubelles de rue peuvent avoir des formes et des aspects très variés, permettant de s'adapter à un grand nombre d'environnements différents.

Citeo renvoie pour plus de détails à ses « cahiers du hors foyer », dont la dernière édition [est téléchargeable ici](#). Nous avons également interrogé Léko, le (petit) concurrent de Citeo sur la filière emballages et papiers, au sujet de ses actions en matière de collecte hors foyer. Il ne nous avait pas répondu à l'heure de notre bouclage. ●



Photo : Olivier Guichardaz

Citeo préconise des abri-bacs ou des colonnes de tri plutôt que des corbeilles de rue, même « jaunes ».



Photo : Olivier Guichard

**Un dépôt sauvage
de PMCB à Paris.**

PMCB La FFB et la Filière Béton contre la REP

La FFB demande le retrait immédiat des agréments des éco-organismes et menace le ministère de « résistance économique ». La Filière Béton veut que tous les produits et déchets minéraux sortent de la filière. Ces deux organisations paraissent relativement isolées.

On aurait pu croire que le projet de décret réécrit par le Conseil d'État et le courrier du ministre délégué Mathieu Lefèvre qui l'accompagnait allaient calmer les ardeurs des fossoyeurs de la filière de REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment ; voir [Déchets Infos n° 325](#)).

Couverture

Le Conseil d'État avait en particulier rappelé que lorsqu'il y a une filière de REP, le taux de couverture des « coûts nécessaires » par la filière doit être, en application de la directive cadre sur les déchets, d'au moins 80 % (dans l'absolu 100 %, mais avec une possibilité de dérogation à 80 %, sous condition). Le projet de décret de refondation de la filière PMCB élaboré par le ministère prévoyait initialement, pour les matériaux dits « matures » (déchets minéraux, bois, métaux et plâtre), la suppression totale des soutiens à la collecte et au traitement, et le maintien d'un seul soutien à la traçabilité. Prenant acte de la position du Conseil d'État (qui rappelait

le droit applicable), Mathieu Lefèvre avait indiqué aux parties prenantes qu'il restait deux possibilités pour l'avenir de la filière :

- le « *statu quo* » (avec des incertitudes quant à ce qu'il fallait entendre par là) ;
- ou la publication du décret tel que réécrit par le Conseil d'État.

Mais la Fédération française du bâtiment (FFB) et la Filière Béton (qui regroupe « *tous les organismes représentatifs de cette industrie, de l'extraction à la fabrication de ciment et aux produits finis* », donc des metteurs en marché) ne l'entendent pas ainsi.

Sortie

Dans un communiqué, la Filière Béton « *demande* » en premier lieu « *au gouvernement d'étudier dès à présent toutes les options pour une sortie rapide de la catégorie 1 (produits minéraux tels que béton, préfabrication béton, chaux, pierre, brique, ardoise, carrelage) du périmètre de la REP* » (voir [le communiqué](#)). Autrement dit, elle voudrait que la REP se limite à la catégorie 2, c'est-

à-dire aux produits et déchets non minéraux. Selon la Filière Béton, cette sortie de la REP n'empêcherait pas la prise en charge des dépôts sauvages, qui pourrait se faire via un « *fonds dédié* » hors REP. Mais la Filière Béton ne précise pas comment et par qui ce fonds devait être abondé.

Expérimentations

Toujours selon la Filière Béton, la sortie de la REP « *ne signifie[rait] pas abandonner toute ambition* » en matière de valorisation des bétons de démolition. Elle propose donc des « *expérimentations territoriales [...] avec des régions pilotes pour tester et affiner le modèle avant tout déploiement généralisé* ».

« *À défaut de sortie de la REP* », la Filière Béton veut des « *modifications radicales du cahier des charges actuel* » se traduisant « *par de véritables baisses du coût de la REP* ». Ce faisant, elle semble oublier que s'il y a des baisses de coûts pour les metteurs en marché, cela ne fera pas disparaître les coûts en question, mais les transférera sur les détenteurs.

La FFB va beaucoup plus loin que la Filière Béton. Elle a adressé à Mathieu Lefèvre un courrier cosigné par quatre autres organisations :

- Federrec (la Fédération des entreprises du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire) ;
- la FNTP (Fédération nationale des travaux publics) ;
- SCOP BTP (qui regroupe les sociétés coopératives du BTP) ;
- l'UNICEM (qui regroupe « les industries extractives de minéraux ainsi que les fabricants de matériaux de construction »).

Remise à plat

Mais à la lecture du courrier, on comprend assez bien que c'est la FFB qui en a été le moteur et qui a principalement tenu la plume. Au passage, on se demande aussi pourquoi une organisation représentant les entreprises de travaux publics (la FNTP) cosigne un communiqué sur le secteur du bâtiment, donc a priori hors de son champ d'intervention (même si les deux secteurs sont connexes). Contactée par *Déchets Infos* notamment sur ce point, la FFB, qui nous avait promis une réponse pour jeudi 24 septembre, ne nous l'avait pas communiquée à l'heure de notre bouclage (lundi 28).



Photo : Olivier Guichardaz

La Filière Béton voudrait que seule la catégorie 2 (c'est-à-dire les déchets non minéraux, dont les plastiques) reste dans la REP.

Sur le fond, la FFB demande « une remise à plat totale et immédiate » de la filière avec en particulier « le retrait immédiat de l'agrément des éco-organismes actuels » et « la réouverture d'un chantier législatif et réglementaire complet, avec comme préalable la sortie pure et simple des filières matures » (déchets minéraux, bois, métaux et plâtre). Autrement dit, la FFB est plus radicale que la Filière Béton qui ne demandait « que » la sortie de la filière des déchets minéraux (catégorie 1).

« Résistance »

La FFB va encore plus loin en menaçant : si elle et ses cosignataires n'obtiennent pas

satisfaction, ils « appelleront d'une seule voix l'ensemble de leurs adhérents à la résistance économique » (sic). On croit comprendre par là que les signataires qui sont ou représentent des metteurs en marché refuseront alors d'adhérer à un éco-organisme ou à tout le moins de payer les contributions dont ils sont redevables, ce qui serait évidemment illégal.

La FFB ne précise par ailleurs pas comment il serait légalement possible de retirer « immédiatement » les agréments d'éco-organismes, hors de toute procédure de sanction à leur égard et sans changer la loi. Elle ne donne non plus aucune piste pour envisager

Déchets infos

est aussi présent sur

Linked  

—> Alertes

—> Actualités en temps réel

—> Humeur...

la « réouverture » du « chantier législatif », alors qu'on sait que le calendrier parlementaire est quasiment saturé et que, par ailleurs, il est loin d'être certain que le Parlement voterait un tel recul sur une filière de REP de cette ampleur.

Signatures

Ces deux documents amènent plusieurs observations. En premier lieu, alors que la refondation de la filière avait été demandée par une quinzaine d'organisations (voir [ce document](#)), dont la FFB, la Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) et l'AIMCC (Association française des industries des produits de construction, qui regroupe presque tous les metteurs en marché), le courrier de la FFB ne comporte que cinq signatures. En particulier, l'autre grande fédération de professionnels du bâtiment, la CAPEB, n'est pas signataire (voir la position de la CAPEB dans [Déchets Infos n° 325](#)). Le courrier de la FFB souligne donc paradoxalement

son relatif isolement actuel. De même, le communiqué de la Filière Béton montre qu'elle est relativement isolée parmi les fabricants de matériaux de construction, puisque l'AIMCC ne s'y est pas associée (pas plus qu'elle n'a cosigné le courrier de la FFB).

Moteur

On peut noter à ce titre que le groupe Saint-Gobain, acteur majeur dans les matériaux de construction et dont plusieurs observateurs disent qu'il était un des éléments moteurs demandant la « refondation » de la filière PMCB, n'est (co-) signataire, direct ou indirect, ni du courrier de la FFB, ni du communiqué de la Filière Béton.

Le ministre délégué Mathieu Lefèvre doit en principe s'exprimer ce mercredi 30 septembre à Nantes en ouverture des Assises nationales des déchets et de l'économie circulaire. Il serait surprenant qu'il n'évoque pas la filière PMCB et qu'en particulier, il ne dise rien de ce que compte en faire maintenant le gouvernement. ●



Saint-Gobain, qui fabrique mais aussi distribue des produits et matériaux de construction, n'est a priori pas impliqué ni dans le courrier de la FFB, ni dans le communiqué de la Filière Béton.

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets
Infos, SAS au capital de 6 000 €
(RCS 792 608 861 Créteil). Princi-
pal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie
du contenu de *Déchets Infos* est
rigoureusement interdite, sauf ac-
cord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas. Elle
peut aussi, parfois, pâtir d'un
manque de ressource. Si les ar-
ticles publiés dans *Déchets Infos*
vous semblent pertinents, le
meilleur moyen de le faire savoir
est de vous abonner. C'est aussi
le meilleur moyen de continuer à
nous lire.**

Si vous effectuez des copies de
numéros ou d'articles de *Déchets
Infos* (par exemple pour une re-
vue de presse), merci d'en infor-
mer le Centre français d'exploit-
ation du droit de la copie (CFC ;
www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 270 €HT
(275,67 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG,
chômeurs, indépendants...) :
170 €HT (173,57 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renou-
velable : 85 €HT (86,69 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif,
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726
CPPAP : 0530 W 91833
Dépôt légal à parution
© Déchets Infos
Tous droits réservés